



« C'est pas Versailles ici »

« Il faut secouer, sinon la pulpe elle reste en bas »

« C'est si bon de faire un caprice »

« Chaque jour, c'est du bonheur à tartiner »

« Nous n'avons pas les mêmes valeurs »

.....

CONCOURS D'ÉCRITURE

Règlement 2023

La commission culturelle de la ville d'Aizenay propose un concours d'écriture.

ARTICLE 1 – CONCOURS

L'objet du concours est de rédiger un **texte original, incluant un slogan donné**. Le texte peut être drôle ou tragique, contemporain ou d'un autre temps, réaliste, romantique, policier, sentimental, fantastique... Aucune limite n'est posée sur le genre.

Le concours est gratuit et ouvert à tous selon trois catégories de participants.

Chaque catégorie a ses spécificités :

Catégorie Adultes

Candidat ayant 18 ans ou plus à partir du 1^{er} octobre 2023.

Le texte doit comporter environ 1000 mots (mille mots). Un écart de + ou - 10% sera tolérée. Pour le calcul du nombre de mots, le compteur du logiciel Word fait foi.

Le texte doit inclure, sans aucune modification possible, un des slogans indiqués ci-dessous.

Catégorie Jeunes

Candidat ayant entre 12 et 17 ans inclus à partir du 1^{er} octobre 2023.

Le texte doit comporter entre 800 et 1000 mots (entre huit cents et mille mots). Pour le calcul du nombre de mots, le compteur du logiciel Word fait foi.

Le texte doit inclure, sans aucune modification possible, un des slogans indiqués ci-dessous.

Catégorie Enfants

Candidat ayant 11 ans et moins à partir du 1^{er} octobre 2023.

Le texte doit comporter entre 500 et 800 mots (entre cinq cents et huit cents mots). Pour le calcul du nombre de mots, le compteur du logiciel Word fait foi.

Le texte doit inclure, sans aucune modification possible, un des slogans indiqués ci-dessous.

Les slogans :

- « C'est pas Versailles ici »,
- « Il faut secouer, sinon la pulpe elle reste en bas »,
- « C'est si bon de faire un caprice »,
- « Chaque jour, c'est du bonheur à tartiner »,
- « Nous n'avons pas les mêmes valeurs ».

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Un seul texte est permis par candidat. Il s'agit d'un texte original, qui ne doit jamais avoir été édité, publié ou primé à d'autres concours à la date de remise des prix, en octobre 2023.

Les organisateurs du concours d'écriture, les élus de la Commune d'Aizenay, les membres de la commission culturelle de la Commune d'Aizenay, ainsi que les membres du jury ne peuvent pas concourir.

Les candidats renoncent à leurs droits d'auteur et autorisent la Commune d'Aizenay à publier et exposer ou mettre en scène leur œuvre. Les textes ne sont pas rendus aux participants à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Les textes sont réceptionnés en mairie au plus tard le vendredi 30 juin 2023. Ils sont obligatoirement remis par envoi électronique à l'adresse : evenementiel@mairie-aizenay.fr.

L'envoi doit comprendre :

- Le texte, en traitement de texte uniquement, comportant en première page :

- Le titre
- Le nom et le prénom de l'auteur
- Son adresse postale complète
- Son numéro de téléphone
- Son adresse électronique
- Sa date de naissance

- Une copie du présent règlement, lu et approuvé par l'auteur, signé et daté. Pour les auteurs mineurs, le règlement doit être noté « lu et approuvé », signé et daté par un représentant légal.

ARTICLE 4 – LE JURY

Le jury peut être composé d'écrivains, d'élus d'Aizenay, de membres de la commission culturelle d'Aizenay, d'enseignants, de membres de l'association synopsis qui réunit les bénévoles de la médiathèque d'Aizenay, et de personnes participant à l'organisation du concours.

Les agents qui réceptionnent et traitent les dossiers des participants ne font pas partie du jury, et ne communiquent aux membres du jury que les textes envoyés, tous sous une forme identique, et sans aucune information qui pourrait permettre aux membres du jury d'identifier l'auteur.

Ne seront pas présentés au jury :

- Les textes qui ne répondraient pas aux conditions de l'article 1.
- Les textes réceptionnés après le vendredi 30 juin 2023.
- Les textes fournis sous une autre forme que celle prévue, ou qui ne seraient pas accompagnés de la totalité des informations demandées à l'article 3.

Pour établir son choix, le jury prend en compte prioritairement l'intérêt et l'originalité du texte, ainsi que la qualité du style, puis le respect des règles grammaticales, orthographiques, de syntaxe et de ponctuation.

Les décisions du jury sont sans appel.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Le concours est doté de deux prix pour chaque catégorie d'âge :

- Le prix de la Ville d'Aizenay (premier prix – sans critère géographique)
- Le prix « Écrivain résidant en Vendée » (premier prix – participant habitant en Vendée)

Les lauréats du « prix de la ville d'Aizenay », reçoivent :

Catégorie Adultes : Un bon d'achat d'une valeur de 60€ à la Librairie d'Aizenay

Catégorie Jeunes : Un bon d'achat d'une valeur de 60€ à la Librairie d'Aizenay

Catégorie Enfants : Un bon d'achat d'une valeur de 50€ à la Librairie d'Aizenay

Les lauréats du prix « Écrivain résidant en Vendée », reçoivent la même dotation que les lauréats du prix de la Ville d'Aizenay sous forme de carte cadeau FNAC.

La dotation offerte aux gagnants ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 6 – REMISE DES PRIX

La remise des prix se déroulera à la Médiathèque d'Aizenay le samedi 21 octobre 2023. Une mise en valeur des nouvelles sera réalisée lors de la cérémonie de remise des prix.

Chaque participant recevra au préalable une invitation à la manifestation. La présence de chaque auteur est vivement souhaitée.

Aucun frais de déplacement n'est pris en charge par l'organisateur. À la demande, un hébergement peut être proposé.

ARTICLE 7 – ACCEPTATION DES DECISIONS

La Commune d'Aizenay se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler la présente opération si les circonstances l'exigent. De ce fait, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des décisions du jury.

Mention "lu et approuvé".

Date et signature de l'auteur ou de son représentant légal.